

8. La conférence de Carthage de juin 411. Sa préparation, son déroulement et ses suites.

Nous avons évoqué dans une séance précédente les circonstances qui ont amené la convocation de cette Conférence tant souhaitée par Augustin puis par tous les évêques catholiques africains pour mettre un terme au schisme donatiste¹, et comment l'idée d'une telle conférence – *collatio*, conférence en vue de s'entendre, et non pas *contentio*, conflit, précisait Augustin dans son traité *Contre Cresconius* (IV, 86) – avait été sans cesse refusée ou repoussée par les donatistes.

1. L'invitation lancée par le concile catholique de Carthage de l'été 403

La première initiative significative de l'épiscopat africain date du 8^e concile de Carthage (25 août 403). Voici la manière dont Augustin en rend compte quelques années plus tard à Cresconius :

Contre Cresconius grammairien donatiste III, 59

Beaucoup de ceux qui étaient pris aux pièges de leur erreur de laquelle nous nous efforcions de les délivrer, nous répondaient qu'il nous fallait traiter cette affaire avec leurs évêques et ils souhaitaient vivement que nous ayons avec eux une conférence à partir de laquelle ils pourraient voir par quels orateurs la vérité triompherait de l'erreur. C'est pourquoi, dans notre concile plénier réuni à Carthage il nous parut bon, tout en faisant consigner nos invitations sur les registres publics afin de pouvoir prouver à ceux qui nous l'avaient demandé que nous n'avions absolument pas négligé leur demande, d'inviter vos évêques à des entretiens pacifiques; chacun de vos évêques serait invité par celui des nôtres qui avait son siège dans la même localité que le vôtre, afin que par notre conférence, l'erreur ayant été enlevée, nous puissions jouir de la société chrétienne et fraternelle dans l'unité, la charité et la paix. Il nous semblait que, s'ils acceptaient que cela se fit, avec l'aide de la miséricorde de Dieu, il serait facile de reconnaître la valeur de notre cause; que si par contre ils refusaient, ce n'est pas en vain que leur mauvaise foi apparaîtrait à ceux qui nous avaient fait cette proposition. Ainsi fut-il fait : on alla les trouver, ils refusèrent; en quels termes et avec quel mélange de ruse, d'invectives et d'amertume, il serait trop long de le montrer maintenant.

On appréciera, par ailleurs, un pathétique appel à prier, à la fin d'un sermon, dans la suite de ce concile.

Sur le Psaume 32, 3, 29 (automne 403)

Nous vous conjurons donc, ô mes frères, par les entrailles de la charité, dont le lait nous alimente, dont le pain nous fortifie, je vous en conjure par le Christ Notre Seigneur et par sa divine bonté! Il est temps d'avoir pour ces infortunés une charité sans bornes, une miséricorde surabondante, et de prier Dieu pour eux; afin qu'il mette la sagesse dans leur esprit, et le repentir dans leur cœur, et que ces malheureux voient enfin qu'ils n'ont rien à opposer à la vérité : il ne leur reste que la faiblesse de la rancune, faiblesse d'autant plus grande qu'elle se croit de plus grandes forces. Je vous conjure de répandre ce qu'il y a de plus exquis dans votre charité, sur ces infirmes, sur ces hommes d'une sagesse charnelle, d'un sens brut et sans culture, qui célèbrent les mêmes mystères, non point avec nous sans doute, mais enfin les mêmes, qui répondent *Amen* comme nous, non point avec nous, mais comme nous. Dans votre charité priez Dieu pour eux. Dans notre concile, nous avons fait pour eux ce que le temps ne me permet pas de vous exposer aujourd'hui.

Cette invitation, toute pacifique, fut vivement rejetée par Primien, l'évêque donatiste de Carthage, par cette formule sans appel : « *Il ne convient pas aux fils des martyrs de se réunir avec la descendance des traditeurs* », et, fin 403, un concile donatiste refusait la conférence.

S'ensuivit un déchaînement de violences qui conduira les évêques catholiques à faire appel au pouvoir impérial, lequel répondra par l'*Édit d'union* de février 405 qui fera du donatisme une hérésie, justiciable par conséquent des redoutables sanctions liées à ce « crime » jugé ruineux pour l'unité de l'empire, maintenant que le christianisme en était devenu la religion officielle, ciment de cette unité : exil pour les évêques et les prêtres et amende de dix livres d'or.

¹ Cf La fin de notre chapitre 5, « L'action d'Augustin contre le donatisme ».

Cette loi eut des effets bénéfiques dans certaines villes, en particulier à Carthage, mais elle ne fut pas appliquée partout de la même manière², d'autant que des évêques catholiques faisaient en sorte d'en adoucir les sanctions. Cependant la situation se dégradait tout de même pour les donatistes qui, au début de l'année 406, envoyèrent à leur tour une délégation à la Cour de Ravenne. Elle était conduite par Primien en personne et, bien qu'officiellement « schismatiques », les membres de la délégation ayant rencontré un évêque catholique africain de passage à la cour, eurent l'audace de demander au préfet du prétoire chargé de l'Afrique une conférence avec les évêques catholiques. Cependant, l'évêque africain se trouvant là pour une tout autre raison et n'ayant aucun mandat de ses collègues, refusa et le préfet, qui ne pouvait qu'appliquer la loi, renvoya la délégation à l'empereur. Cette ambassade malheureuse, doublée d'une imprudence tactique qui ne manquera pas d'être exploitée contre eux à la conférence de 411³, est évoquée, peu après, dans une lettre des clercs d'Hippone à Janvier, évêque donatiste des Cases Noires, avec ce commentaire :

Lettre 88, 10, des clercs catholiques de la région d'Hippone à Janvier évêque des donatistes :

[...] Quant à nous, nous voulons conférer avec vous non pas pour que la cause se termine une nouvelle fois, mais pour qu'elle se montre enfin terminée à ceux qui l'ignorent. Si vos évêques voulaient faire cela, que perdriez-vous, et que ne gagneriez-vous pas, puisque votre volonté se révélerait, en toute justice, comme ne pouvant pas être soupçonnée de mauvaise foi? Et comment pourriez-vous penser que cela ne vous soit pas permis alors que vous n'êtes pas sans savoir que le Seigneur Christ lui-même a parlé de la loi même avec le diable (Mt 4,4) et qu'à propos des erreurs des Stoïciens et des Épicuriens, ont discuté avec l'apôtre Paul, non seulement des Juifs, mais des philosophes païens (Ac 17,18) ? Vraiment, les lois de l'empereur vous interdiraient-elles de rencontrer nos évêques? Alors, sans tarder, réunissez-vous avec vos évêques de la région d'Hippone, où nous souffrons tant de maux de la part des vôtres. Ne serait-il pas plus conforme à la loi et à la liberté que nous parviennent par les vôtres vos écrits plutôt que leurs armes?

La conférence proposée par les catholiques n'eut pas lieu, mais l'assassinat de Stilicon en août 408 amena une série de turbulences au sommet de l'État au point que l'empereur Honorius, au printemps 410, envoya un édit de tolérance au comte d'Afrique, Heraclianus, qui rendait la liberté de culte aux hérétiques et aux païens⁴. C'était revenir à la situation antérieure à 405 et Macrobius, le nouvel évêque donatiste d'Hippone, pouvait faire une entrée triomphale... tout en restant sourd à l'invitation d'Augustin à rejoindre l'Église catholique.

2. La convocation de la conférence de Carthage par le tribun notaire Marcellinus

Le concile général catholique de Carthage du 14 juin 410 envoie à Ravenne une délégation de quatre évêques pour demander l'abolition de l'édit de tolérance ainsi que la convocation d'une conférence entre les deux évêchés pour en finir avec le schisme. A la première demande répond l'ordonnance du 25 août adressée au comte d'Afrique, Heraclianus, par laquelle est abrogé l'édit de tolérance du début de l'année et prévue la proscription et même des sanctions jusqu'à la peine capitale contre les hérétiques convaincus du délit de réunion. Quant à la demande de conférence, elle reçoit elle aussi une réponse favorable dans laquelle Honorius ne cache pas que son principal souci est de défendre la foi catholique : le 14 octobre, le tribun notaire Flavius Marcellinus est chargé d'organiser sans tarder la conférence demandée par les catholiques de telle sorte que « la raison manifeste confonde l'hérésie à l'issue des débats ». Retardé probablement par le sac de Rome (24-27 août), Marcellinus ne lance sa convocation à Carthage et dans toute l'Afrique, que le 19 janvier 411, tout en atténuant la brutale « partialité » de l'ordre impérial : cette conférence ayant été demandée de part et d'autre, il promet un jugement impartial ainsi que la restitution aux donatistes des basiliques et des biens confisqués, de même que la suspension des lois répressives. La conférence doit se réunir d'ici quatre mois, après que sera connu le décret.

² Par exemple nous savons par une homélie sur la première épître de saint Jean (III, 7) qu'à Pâques 407, il y avait toujours « deux autels » à Hippone.

³ Cf. Lancel, *Saint Augustin*, p. 410- 411.

⁴ Pour toutes ces informations historiques, cf. Serge Lancel, *Saint Augustin*, p. 416 sq.

Carthage est alors envahie par un flot de réfugiés ayant fui l'invasion des Goths en Italie, avec parmi eux le moine Pélage et Félix, l'évêque donatiste de Rome. Augustin, absent d'Hippone durant l'hiver précédent pour raison de santé, passe les fêtes de Pâques au milieu de ses fidèles puis fait les 300 km qui le séparent de Carthage où il arrive suffisamment tôt pour assister, le 18 mai, au défilé des évêques donatistes, d'autant plus imposant que la plupart des évêques catholiques ne sont pas encore là. On sait qu'Augustin eut le temps de prêcher deux fois avant l'ouverture de la Conférence le 1^{er} juin : les *Sermons* 357 et 358 qui sont des éloges de la paix et de la charité en même temps qu'une demande de prière pour obtenir le retour des donatistes à l'unité catholique. A la fin du premier, il sollicite la générosité des Carthaginois pour héberger les évêques catholiques ; à la fin du second, il leur demande de ne pas s'approcher des lieux de la rencontre pour éviter toute occasion de trouble⁵.

Voici quelques passages qui reflètent quel était alors son état d'esprit :

Sermon 357, « à la louange de la paix ».

1-2. [...] Qu'ils soient loués ceux qui aiment la paix. Quant à ceux qui la haïssent, il vaut mieux pour le moment les pacifier par l'enseignement et le silence, que de les provoquer par des reproches. Celui qui aime véritablement la paix, aime aussi ses ennemis. De même, parce que tu aimes la lumière, tu ne te mets pas en colère contre les aveugles, mais tu les plains [...] et si tu en avais les moyens ou la science ou le remède, tu courrais les guérir plutôt que les condamner. C'est pourquoi, si tu aimes la paix, qui que tu sois, aie pitié de celui qui n'aime pas ce que tu aimes et ne possède pas ce que tu possèdes. Telle est la nature de la chose que tu aimes, que tu ne peux envier celui qui la possède avec toi. Il possède la paix avec toi et ne peut réduire ta possession. Alors que, quel que soit le bien terrestre que tu aimes, il t'est difficile de ne pas être jaloux de qui le possède. [...] Si tu veux augmenter ton avoir, augmente le nombre des propriétaires ...

4. Par conséquent, mes très chers, j'exhorte votre charité à leur manifester une bienveillance chrétienne et catholique. On va bientôt appliquer le remède. [...] Il faut les soigner avec précaution, les traiter avec douceur. Que personne n'engage de querelle, que personne ne veuille défendre par des disputes sa propre foi, de crainte que de cette querelle ne naisse l'étincelle qui fournisse l'occasion à ceux qui la cherchent [...] Rappelez-vous qu'il s'agit de guérir. Voyez comment les médecins savent flatter ceux qu'ils soignent, même des gens qui mordent. [...] Supportez, je vous en supplie, mes frères. Mais, dit quelqu'un, je ne peux supporter quelqu'un qui blasphème l'Église ! L'Église te demande précisément de supporter parce qu'on blasphème l'Église. Un autre dira : Il déblatère contre mon évêque ; il accuse mon évêque de crime et je garde le silence ? Qu'il accuse, mais tais-toi, non en approuvant, mais en supportant. En cela tu serviras ton évêque si, dans ce temps qui est le nôtre, tu ne te mêles de rien. Comprends ce qui est en train de se passer, garde la tête froide ...

Avec de tels textes, il y a de quoi être saisi par la générosité et le pacifisme d'Augustin !

Dans le *Sermon* 358, Augustin formule le souhait que la charité l'emporte sur l'animosité et que, dans l'apparente défaite que représenterait pour eux le fait de reconnaître leur erreur, les donatistes deviennent vraiment vainqueurs, non pas sur leurs frères catholiques, mais sur l'esprit de division qui s'oppose à l'Esprit Saint. À la suite de Paul demandant aux Corinthiens au nom de qui ils ont été baptisés, il ajoute : « *Si ce n'est pas au nom de Paul, c'est encore moins au nom de Cécilien ; et encore bien moins, oui bien moins, au nom de Donat* ». Ni Cécilien, ni Donat ne sont le père de leur Église respective. Ils ne peuvent être que des frères en Christ, eux qui prient le même Seigneur. Et Augustin d'énoncer devant ses fidèles la proposition des évêques catholiques qu'on peut lire par ailleurs dans leur lettre synodale destinée à Marcellinus, le 25 mai 411.

Sermon 358, « de la paix et de la charité ».

4. [...] Vous voulez être évêques ? Soyez-le avec nous. Le peuple ne veut pas deux évêques ? Soyez avec nous frères dans l'héritage. N'empêchons pas la paix du Christ à cause de nos honneurs. Quel honneur recevrons-nous dans la paix du ciel si nous défendons maintenant notre honneur par un procès terrestre ? Que soit enlevé le mur de l'erreur et soyons-en au même point.

⁵ Je n'ai pas pu trouver ces deux sermons sur le site de l'abbaye de Saint Benoît, où les « sermons détachés » s'arrêtent au Sermon 340. Une analyse de ces deux sermons est donnée dans le volume 32 de la Bibliothèque augustinienne, *Traité antidonatistes*, volume V, p.41-44. Le texte latin (PL 39, 1582 sqq.) se trouve sur www.augustinus.it

Reconnais-moi comme un frère; je te reconnais comme un frère: mais seulement une fois que sera retiré le schisme, retirée l'erreur, retirée la division. Que tout cela soit corrigé et tu es mien. Tu ne veux pas devenir mien? Moi, si tu te corriges, je veux être tien. Donc, une fois enlevée l'erreur entre nous, comme un mur de pierres de contradiction et de division, sois mon frère et que je sois ton frère, et que tous deux nous soyons au Seigneur qui est le mien et le tien.

Ces propositions, inspirées par Augustin, tellement il faisait sienne la cause de l'Église, furent celles de l'épiscopat catholique tout entier, une fois qu'il fut réuni dans sa basilique à Carthage, comme les donatistes dans la leur⁶, pour répondre à l'édit du tribun Marcellinus précisant les modalités de la Conférence. Parmi elles, il était dit que seuls pourraient prendre part aux débats sept porte-parole de chaque camp, avec leurs assistants, « leurs mandants devant ratifier d'avance, par lettre synodale revêtue de leurs souscriptions, tous les actes des évêques par eux mandatés »⁷. Les donatistes qui comptaient sur leur nombre pour défendre leur cause, exigèrent d'assister tous aux débats. Les catholiques quant à eux acceptèrent la règle fixée par le légat impérial, l'important à leurs yeux étant avant tout que l'on se réconcilie, sans que l'on puisse parler de la victoire d'un camp sur l'autre camp. D'où ces propositions très ouvertes, et en quelque sorte désarmantes, évoquées dans son sermon par Augustin au peuple de Carthage.

Les catholiques sont convaincus d'être dans la vérité telle qu'on la trouve dans l'Écriture et c'est à contre cœur qu'ils ont fait appel au pouvoir impérial, chose dont les donatistes, depuis leur accusation de Cécilien en 313, ne se sont jamais privés, chaque fois qu'ils comptaient en tirer quelque avantage. Si, pour Honorius, il faut en finir avec le schisme, par les moyens dont il dispose en tant qu'empereur, Augustin et ceux qui le voient comme leur défenseur providentiel, veulent convaincre plutôt que vaincre. D'où les propositions très ouvertes faites aux donatistes. Mais n'était-ce pas anticiper trop vite sur le succès de la conférence ?

3. La conférence de Carthage

Tout a été minutieusement enregistré dans le détail par une équipe de secrétaires et de sténographes en vue d'une rédaction intégrale et impartiale des actes de cette conférence. Cependant ce « monceau de papiers »⁸ formant un tout pratiquement illisible, Augustin entreprit d'en composer un abrégé, l'*Abrégé de la conférence avec les donatistes*, en latin *Breviculus*, ce qui lui prit beaucoup de temps alors qu'éclatait à Carthage l'affaire des « ennemis de la grâce de Dieu » avec, à l'automne 411, la condamnation de Célestius à Carthage – alors que Pélage était parti dès le mois de juin pour l'Orient – mais nous permet de remplir certaines lacunes, car tout de ces *Actes*, ne nous a pas été conservé⁹.

« Augustin est à la fois historien et polémiste. Il ne se prive pas de faire des commentaires défavorables. Il utilise honnêtement un dossier accablant et s'efforce d'en tirer tout le parti possible au bénéfice de sa cause ». Tel est le jugement de E. Lamirande dans son introduction au volume 32 de la *Bibliothèque Augustinienne* (p. 63). On ne peut pas reprocher à Augustin de ne pas dire d'où il parle ! Son parti pris est celui de l'Église du Christ répandue sur toute la terre dans la paix et l'unité que donne l'Esprit Saint, mais sans être pour autant hostile aux donatistes qu'il considère comme ses frères en Christ. Là est toute la différence : il veut réunir au nom de l'universalité du salut en Christ, alors que ses adversaires divisent, en se retranchant dans ce qui ne s'avère être, historiquement, après la lecture des documents d'archives, qu'une pseudo intégrité. Autrement dit, les deux partis ne sont pas « équivalents », comme peut le supposer de nos jours, un historien qui se voudrait impartial et objectif et qui, à la vue du résultat, prendrait le parti du vaincu, en raison précisément de la rupture d'égalité que représente sa défaite. Si Augustin prend tant de soin à informer les fidèles, ce n'est pas pour se substituer au juge divin qui, à la fin des temps, fera le tri dans le champ du monde, mais c'est uniquement pour renforcer dans le cœur des ses fidèles leur foi en l'Église qui

⁶ La lettre synodale des catholiques correspond à la *Lettre 128* dans la correspondance d'Augustin.

⁷ S. Lancel *Saint Augustin*, p. 419.

⁸ S. Lancel *Saint Augustin*, p. 461

⁹ Serge Lancel a consacré 4 volumes des *Sources Chrétiennes* à ces Actes, les numéros 194, 195, 224 et 373.

rend visible et concrète sur terre la réalité du salut opéré par le Christ en vue de sauver tous les hommes. Les sauver, en effet, c'est les arracher à l'esprit de division pour se laisser réunir, dans le respect des autres, par l'Esprit Saint qui seul peut réaliser une telle unité. En fait, grâce à l'arbitrage remarquable de Marcellinus, les donatistes purent s'exprimer autant qu'ils le voulurent¹⁰, mais sans tenir beaucoup compte des incohérences dont ils avaient pu faire preuve au cours de leur histoire et qui leur étaient renvoyées par leurs adversaires, dont ils ne voulaient pas de la fraternité.

Ce que cherche Augustin c'est à mettre en évidence les contradictions des donatistes, car elles suffirent à ruiner leur cause, comme tout cela se trouve comme providentiellement concentré dans le schisme maximianiste qui reproduit ce qui s'est passé au temps de Cécilien.

Le paradoxal dans le discours d'Augustin contre le donatisme, pour ceux qui ont lu ses traités antipélagiens, c'est que l'essentiel est moins d'être baptisé, que de vivre dans la charité, en dehors de laquelle on ne peut rendre qu'inopérante la grâce qui nous est donnée.

Voilà pourquoi, il faut vraiment ne pas se sentir soi-même concerné par la question du salut pour reprocher à Augustin quelque chose qui serait de l'ordre du fanatisme. Il y a fanatisme quand on se déclare l'instrument de Dieu pour faire le tri dès maintenant. Or, Augustin s'est toujours opposé à la violence pour convaincre les gens à devenir catholiques.

Voici les lignes servant de Préface à ce *Breviculus* qui disent clairement son intention.

Lorsque les évêques catholiques et ceux du parti de Donat se réunirent en conférence contradictoire, sur l'ordre de l'empereur, et que les débats eurent lieu devant le tribun et notaire Marcellinus, agissant comme juge, la rédaction des actes s'avéra très prolixe bien que l'affaire eût pu être conduite en beaucoup moins de temps. Mais ceux qui avaient conscience de ne pas défendre la bonne cause mirent d'abord tous leurs efforts à empêcher la conférence de se tenir et à ne pas laisser traiter du tout le fond de l'affaire.

Comme ils ne purent y réussir, ils firent en sorte que l'ampleur des textes rendît difficile la lecture des débats. Aussi ai-je trouvé bon de tout embrasser dans ce résumé : la numérotation identique de cet abrégé et des textes complets permettra à chacun de trouver sans peine ce qu'il cherche.

On mesure ici l'honnêteté intellectuelle d'Augustin, mais aussi son souci d'informer le plus grand nombre, car, pour lui, même en matière de foi, c'est la vérité qui libère.

Essayons de dire l'essentiel de cette conférence qui, en raison de la volonté des donatistes de tout faire pour qu'elle échoue, s'étala sur trois journées, mais s'acheva par leur défaite¹¹.

- La journée du 1er juin 411

Alors que les catholiques ne sont, comme cela a été demandé par le juge, que 18 à se présenter –les sept délégués et leurs assistants– les évêques donatistes s'engouffrent en foule dans la salle de la conférence, bien décidés à en imposer par leur nombre. On fait lecture de différents documents : l'édit de l'empereur donnant mandat à Marcellinus, les deux décrets de ce dernier, celui de janvier convoquant la conférence et celui de mai en fixant les modalités, ainsi que la réponse à ce dernier décret des deux assemblées d'évêques. C'est alors que les donatistes sont amenés à justifier leur entrée en masse par la crainte que leurs adversaires « les fassent passer mensongèrement pour peu nombreux. Ils déclarent qu'ils sont tous venus là jusqu'aux vieillards les plus appesantis par l'âge et que manquent seulement ceux que leur mauvais état de santé avait retenus » (n. 4). De leur côté les catholiques, qui comptent, il est vrai, quelques retardataires dans leurs rangs, disent leur approbation des règles fixées par le juge. De plus, ils s'engagent à renoncer à leur siège si le jugement est en leur défaveur, ou à le partager chacun avec son collègue donatiste dans le cas contraire, à moins que les fidèles n'exigent que l'on consacre un nouvel évêque. En effet, « ce qu'ils détestent, ce n'est pas la consécration opérée par le Christ, mais l'erreur humaine ». Ils évoquent également ce que les donatistes, « pour la paix de Donat », ont accepté des anciens maximianistes (n. 5). Bref, s'ils

¹⁰ Des juristes dont A. Steinwenter, ont souligné le caractère exemplaire de l'arbitrage de Marcellinus, ce fut selon les mots de Monceaux (*Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, VII, p. 73), « le plus régulier des procès et le plus humain des drames » (cité dans *Traité antidonatistes V*, B.A. 32 p. 54)

¹¹ Pour cette présentation nous reprenons le résumé qu'en donne Serge Lancel dans *Saint Augustin*, p. 419-423 que nous complétons par le texte du *Breviculus* et son introduction par E. Lamirande dans BA 32.

sont peu nombreux dans la salle, c'est qu'ils ont respecté la règle fixée par le juge, mais au moins, si un tumulte surgissait, il ne pourrait pas venir d'eux. Mais voici la suite du point n 7 : Cette lettre donnait aussi une étude d'ensemble du fond de l'affaire: elle voulait montrer que l'Église catholique n'est pas celle du parti de Donat, mais plutôt celle qui produit ses fruits et s'accroît *dans tout l'univers à commencer par Jérusalem* selon les Saintes Écritures, qu'elle ne souffre aucun préjudice de tous les méchants qui s'y trouvent, destinés qu'ils sont à être séparés par le jugement divin à la fin des temps, et que même contre la personne de Cæcilianus, leurs ancêtres n'ont rien pu prouver, les tribunaux ecclésiastiques et surtout celui de l'empereur auprès duquel ils l'avaient accusé, l'ayant trouvé et proclamé innocent. Et comme les ordonnances portées par les empereurs en faveur de l'Église catholique font l'objet habituel de leurs griefs, cette lettre rappelait que dans la Sainte Écriture des rois avaient décrété dans leur royaume des peines très dures contre ceux qui insultaient Dieu (cf. Dn3,96). Il y était fait aussi mémoire de l'affaire des maximianistes: les donatistes eux-mêmes les ayant harcelés au moyen des tribunaux publics, accueillirent après leur condamnation certains d'entre eux avec tous leurs honneurs, et ne refusèrent pas le baptême donné par eux dans le schisme, affirmant que les tenants de la communion de Maximianus auxquels ils avaient accordé un délai ne furent pas souillés par son contact; et le reste contenu dans cette réponse.

Tous ces rappels voulaient provoquer un sursaut de conscience chez les donatistes qui les entendraient et qu'il leur prenne envie de vouloir faire la paix.

Cependant après avoir tenté de faire obstruction en disant que la date fixée pour la réunion avait été dépassée ou que les catholiques devaient être condamnés au titre de contumace, tout cela « pour éviter que le procès se fit » (n.8), les catholiques prirent soin de « distinguer la cause de l'Église, *qui selon la promesse se répand sur toute la terre*, de la cause de Cæcilianus, quelle qu'elle fût » (n. 10). Mais n'était-ce pas d'ailleurs précisément ce que les donatistes avaient fait avec les maximianistes ? La mission de l'Église se distingue de la qualité des hommes qui en sont les porteurs !

C'est alors que les donatistes se mettent à exiger le contrôle des signatures catholiques « par la présentation de tous ceux qui avaient signé le mandement, objectant qu'on aurait pu y introduire frauduleusement des gens qui n'étaient pas évêques et tromper ainsi le juge », ou que « les catholiques avaient ajouté des évêchés nouveaux pour augmenter leur nombre ». Ce qui fut fait, mais prit un certain temps : « les évêques s'avancèrent chacun à l'appel de son nom au milieu de l'assemblée et furent identifiés par les évêques donatistes du voisinage ou de la même localité ». Aucune signature catholique ne fut prise en défaut (n.12). Ce qui, un peu plus tard, quand les catholiques demandèrent à leur tour qu'on vérifie leur liste, ne fut pas le cas des mandataires donatistes. « On découvrit que pour certains, en leur absence, d'autres avaient signé; on en découvrit même un qui ne répondit pas à l'appel de son nom et que l'on déclara mort en route ». Après réflexion on précisa que c'était « en rentrant chez lui, étant déjà malade », et que d'autres étant malades à Carthage avaient demandé que l'on signe à leur place... Le juge reconnut le mensonge, « l'abandonna au jugement de Dieu », et ordonna que l'on poursuive en demandant ce qu'il en était du nombre des évêques de chaque camp (n.14):

Le bureau répondit qu'il y avait deux cent soixante-dix-neuf noms d'évêques donatistes en comptant aussi ceux pour qui d'autres avaient signé en leur absence, y compris aussi le mort. Quant aux noms de tous les évêques catholiques présents il fut établi qu'il y en avait deux cent quatre-vingt-six ; vingt autres en effet n'avaient pas signé, mais ils se présentèrent en personne en venant au milieu de l'assemblée, à part quelques-uns que leur mauvais état de santé retenait sur place dans Carthage, et proclamèrent que par les actes présents ils donnaient leur mandat et leur accord.

Et chaque camp d'évoquer ses sièges vacants ou ses évêques malades ou trop âgés ou résidant trop loin, pour entreprendre le voyage. Enfin, quand seuls restèrent dans la salle les sept délégués de chaque camp et leurs assistants prévus par le juge, il était déjà tard et, « d'un commun accord, la conférence fut ajournée au surlendemain » (n. 15).

En dehors des documents préparés et lus par les catholiques, la question de fond ne fut pas abordée ce jour-là, mais ce ne fut pas pour autant une journée perdue dans la mesure où les donatistes, par leur démonstration de nombre et leurs tentatives de retarder ou d'annuler la conférence, se mirent en position de faiblesse. On sait, en effet, qu'en dehors des luttes idéologiques qui ne peuvent compter que sur le rapport de force, le nombre ne peut être un

critère de vérité, car, philosophiquement, et quel que soit le nombre de ceux qui la partagent, ce n'est pas l'opinion qui fait la vérité, mais seulement l'activité partagée de la raison, comme Platon l'a appris de son maître Socrate. Et il en est de même dans notre foi, où celui qui est la Vérité, est mort rejeté par la foule, sur une croix. Certes, il y a bien des fanatiques qui, quand ils ne la donnent pas à d'autres, subissent la mort, mais nous savons aussi, comme Augustin nous l'a rappelé, que *ce n'est pas la peine subie qui fait le martyr, mais la cause*¹². La vérité n'est en fait accessible qu'à ceux qui savent l'écouter et ne trichent pas avec la réalité...

Pour Serge Lancel qui a édité dans la collection *Sources Chrétiennes* ce qui nous est parvenu des *Actes de la conférence de Carthage*, cette première journée nous donne « un tableau d'ensemble de l'épiscopat africain de ce temps, avec, schisme aidant, les effectifs d'une double hiérarchie, tous rassemblés à l'exception d'une petite minorité que l'âge ou maladie avait tenue à l'écart de cette rencontre, mais aussi la distance, qui explique à elle seule le relâchement des liens administratifs, sensible à mesure qu'on s'éloigne de Carthage vers l'ouest : dans la Maurétanie césarienne occidentale (l'actuelle Oranie), des évêques ont pu n'être pas touchés par la convocation » : à cette date, les deux Églises s'équilibraient numériquement avec un léger avantage pour les catholiques, et il y a aussi tout ce que nous apprennent les remarques saisies au vol par les sténographes... Cependant, poursuit Serge Lancel, « l'impression qui prévaut est celle d'une « piétaille » manœuvrée par quelques « généraux », aussi bien chez les donatistes que chez les catholiques »¹³. Parmi les sept porte-parole, quelques noms connus : du côté catholique, Aurelius de Carthage, Alypius de Thagaste, Augustin d'Hippone, Fortunatus de Constantine, Possidius de Calama ; du côté donatiste, Primien de Carthage, Pétilien de Constantine, Emeritus de Césarée, Gaudentius de Timgad... Deux évêques dont nous reparlerons.

Très discret le premier jour, ne parlant que pour appuyer son primat Aurelius, et lors de sa confrontation, sans commentaire, avec Macrobius, son rival d'Hippone, Augustin se fera surtout entendre le troisième jour, car la seconde journée fut celle d'un nouvel ajournement.

- La journée du 3 juin

Seuls sont présents les délégués autorisés de chaque camp avec comme orateurs principaux, Augustin pour les catholiques et Pétilien pour les donatistes. Ce dernier commence par refuser de s'asseoir comme le demandait Marcellinus, sous prétexte que « *l'Écriture interdit de s'asseoir en pareille compagnie* ». Pas de réaction des catholiques, mais le juge répond qu'il restera lui-même debout (n1). Les donatistes demandent ensuite une copie du mandement des catholiques pour l'étudier afin de pouvoir se présenter bien informés au jour fixé (n.2) puis une copie clairement rédigée des actes du premier jour, ce qui n'était pas encore fait, vu l'abondance de la matière à traiter. C'est alors qu'Augustin intervient pour demander au juge que ce délai leur soit accordé : « ils veulent examiner, ils veulent discuter, ils veulent venir bien préparés », peut-on lire dans les *Actes*¹⁴. On leur accorde donc un délai de six jours (n 3) pour qu'ils puissent se préparer, les donatistes promettant enfin de signer leurs interventions.

- La journée du 8 juin

Au matin de cette troisième journée, les donatistes se retrouvent « dos au mur », ce qui n'empêche pas Emeritus de Césarée de demander que soit précisé lequel des deux partis est le « demandeur » (*petitor*), auquel, d'après les règles du droit civil (*ex forensi jure*), il incombe de fournir la preuve de son accusation (n 2). Pour les donatistes, certains de constituer la véritable Église, il est bien évident que ce sont « les fils des *traditeurs et des persécuteurs* », sans qui cette Conférence n'aurait jamais eu lieu. Mais Marcellinus leur rappelle qu'eux aussi ont formulé une demande de conférence, en janvier 406, à la Cour de Ravenne, auprès du préfet du prétoire chargé de l'Afrique. Et comme cela ne suffit pas, on ouvre d'autres archives, beaucoup plus embarrassantes pour eux, celles de l'origine du schisme, ce qui oblige

¹² *Christi martyrem non facit poena sed causa* (Contra Cresconius, III, 51)

¹³ *Saint Augustin* p. 420-421. Certaines ville étaient à plus de 1200 km, une quinzaine de jours de voyage...

¹⁴ S. Lancel, *Saint Augustin*, p. 713, note 52 qui cite *Actes II*, 56 (SC 224, p. 958)

à entrer, malgré eux, dans le vif du sujet : l'accusation lancée, en 313, à Carthage, contre Cécilien auprès du proconsul Anullinus, afin qu'il la transmette à l'empereur Constantin.

Les donatistes ont beau demander au tribunal de choisir de se fonder soit sur l'Écriture, soit sur les archives publiques, leur cause relève des deux, car c'est bien *historiquement* qu'ils sont entrés dans le schisme et, tant qu'ils maintiendront leurs accusations contre cette Église qu'ils prétendent « née de Cécilien », c'est bien au niveau des faits que l'arbitrage devra se faire. Qu'ils renoncent à leur accusation, et l'on pourra ouvrir les Écritures pour savoir ce qu'elles disent de l'Église, dont la cause est par ailleurs distincte de celle de Cécilien, « quelle qu'elle fût », car, pour ceux que l'empereur dans sa lettre de mission à Marcellinus, nomme les « catholiques », Cécilien, qu'il soit bon ou mauvais, n'est qu'un frère (n 8). Et il en va de même de Megalius de Calama qui, en tant que primat des évêques de Numidie, a consacré Augustin évêque, alors que dans un mouvement de colère, il s'était permis auparavant d'envoyer au prêtre d'Hippone, une lettre pour laquelle, plus tard, dans une assemblée d'évêques, il fut amené à présenter ses excuses ; ce qui n'empêcha pas les donatistes d'utiliser cette lettre en nourrissant une méchante rumeur contre Augustin, qui sera amené à y revenir par deux fois dans ses traités contre les donatistes¹⁵. Aussi, lorsque, dans le but de le déstabiliser, Pétilien l'interrompt pour lui demander qui l'a consacré, Augustin donne le nom de Megalius tout en ajoutant d'une manière cinglante: « J'ai donné le nom de celui qui m'a ordonné. Maintenant profère tes calomnies »¹⁶, ce dont Pétilien eut la sagesse de s'abstenir pour revenir à Cécilien à propos duquel « les catholiques disaient que son cas ne pouvait porter préjudice à l'Église, eût-on même prouvé la vérité des accusations portées contre lui, encore que personne ne soit en mesure de prouver qu'elles étaient vraies » (n.9).

On lut alors la réponse des donatistes au mandement des catholiques lu lors de la première séance et dont ils avaient demandé copie le lendemain pour pouvoir l'examiner avec soin.

Or la confrontation des deux documents montre « qu'ils n'ont pas pu répondre » (n 10) :

On lut la dite lettre des donatistes; ils s'y efforçaient de répondre au mandement des catholiques, qui avait été inséré dans les actes de la première séance. [...] D'abord, ils ne voulurent pas étudier de près ni aborder d'aucune manière les témoignages de la Loi, des Prophètes, des Psaumes et des écrits apostoliques et évangéliques que nous avons cités pour montrer que l'Église catholique *se répand dans le monde entier, en commençant par Jérusalem* (Lc 24,47); s'étendant à partir de cette ville dans les régions proches et lointaines, elle atteignit aussi l'Afrique et bien d'autres régions et cités où elle se multiplia dès le début et où de nombreuses Églises, rattachées encore à cette unique Église, furent fondées par le labeur des Apôtres, Églises avec lesquelles les donatistes ne sont manifestement pas en communion. Dans leur lettre si volumineuse, ils n'osent pas citer le moindre témoignage des saintes Écritures pour établir que l'Église du parti de Donat avait été prédite et annoncée d'avance, tandis que les catholiques en ont cité tant en faveur de l'Église avec laquelle ils sont en communion, celle qui, partie de Jérusalem, se répand dans le monde entier.

Les citations qu'ils font allant dans leur sens sont toutes contestables et contestées par Augustin, en particulier celles qui tendent à faire oublier que le tri des bons et des méchants n'aura lieu qu'à la fin des temps. Et ils préférèrent garder le silence sur les évêques et les maximianistes après avoir lu dans la lettre des catholiques que Cyprien « avait ordonné de supporter les mauvais dans l'Église pour le bien de l'Unité et de ne pas abandonner l'Église à cause d'eux, et qu'en outre il avait toléré lui-même dans l'Église certains de ses collègues dont il avait en horreur la mauvaise conduite et dont il ne taisait pas les graves méfaits » (n 11).

C'est alors, selon Serge Lancel¹⁷, qu'Augustin développe certains thèmes majeurs énoncés par les catholiques dans leur lettre lue le 1^{er} juin : distinction des deux temps de l'Église (dans le temps et après le temps), tolérance des mauvais au sein des bons dans les textes prophétiques, interprétation spirituelle, et non pas sociologique, de la discrimination des purs et des impurs dans l'Écriture. En réponse à cela, les donatistes ne comprennent pas, ou font mine de ne pas comprendre, la distinction des deux états et encore moins des deux niveaux

¹⁵ In *Contre les lettres de Pétilien* III, 19 et *Contre Cresconius* IV, 79 ; et III, 92.

¹⁶ *Actes* III, 247, cf. Lancel, *Saint Augustin*, p. 422 et E. Lamirande, BA32, p. 711.

¹⁷ Cf. S. Lancel, *Saint Augustin*, p.422-423

dans l'Église visible, au point d'accuser leurs adversaires de concevoir deux Églises. C'est ainsi que fut traitée la « *cause de l'Église* » « Au lieu d'avoir été conclusif et réconciliateur, comme l'avait espéré Augustin, [le débat] n'avait été qu'une décevante parenthèse ».

Faute de voir les adversaires s'entendre à partir de l'Écriture, « le juge donne l'ordre de passer à la discussion des motifs qui avaient été à l'origine de la cause du schisme » (n 21), et l'on en revient donc aux sujets qui fâchent : le baptême qui, pour les catholiques, est celui du Christ et non celui de Cécilien ou de Donat et les accusations de persécutions mutuelles, les donatistes se présentant bien évidemment comme « *L'Église des justes qui est persécutée et ne persécute pas* »¹⁸. Mais la lecture des pièces d'archives ne pouvait que sonner la déroute des donatistes. Il fut un moment même où Pétilien se trouva pris d'un enrouement qui l'empêcha de parler. Marcellinus leur offrit toutes les occasions de fournir de nouvelles pièces contre l'acquiescement de Cécilien ou celui de Felix, l'un de ses consécrateurs. En vain :

43. [...] En dernier lieu le juge dit: « *Si vous n'avez rien à lire contre ces textes, veuillez vous retirer pour laisser écrire une sentence d'ensemble sur toute l'affaire.* » Les deux parties sortirent ; il rédigea la sentence, fit rentrer les parties et leur lut cette sentence qui ramassait tout ce qu'il avait pu se rappeler des trois séances de ce long procès. Il y relatait certains faits sans suivre leur ordre, mais il n'y introduisait rien qui ne fût vrai; il jugeait que, d'après les preuves manifestes de tous les documents, les catholiques avaient réfuté les donatistes.

Ainsi s'achève le *Breviculus*, sans nous donner le texte de Marcellinus.

Conclusion de Serge Lancel (*Saint Augustin* p.423):

La partie était jouée et perdue pour les schismatiques. [...] Il faisait nuit noire quand Marcellinus donna lecture de ce jugement qui « tranchait en faveur de l'unité catholique ». Le 26 juin, le commissaire impérial mettait un terme à sa mission. Un édit signé de lui assurait les donatistes, qui pouvaient rentrer chez eux sans rien redouter, qu'il ne tenait qu'à eux de goûter aux douceurs d'une unité assortie de la promesse - faite par les catholiques - d'un généreux partage, mais énumérait aussi les mesures prises à l'encontre de ceux qui refuseraient de se soumettre: interdiction de toute réunion cultuelle, restitution immédiate des basiliques et des biens d'Église, confiscation des domaines où l'on continuerait à tolérer les circoncellions. La victoire d'Augustin était complète; mais elle était trop écrasante pour n'avoir pas un goût un peu amer.

Marcellinus qui s'était comporté de manière irréprochable envers les donatistes fut bien vite soupçonné par eux de connivence avec Augustin, leur impitoyable adversaire, et, comme nous le verrons tout à l'heure, on peut penser que sa mort tragique, en même temps que celle de son frère, Apringius, proconsul en 411, fut sans doute, sans qu'on puisse l'établir d'une manière certaine, une façon de payer de sa vie, son verdict de juin 411.

Quant aux donatistes ils tentèrent de faire appel à l'empereur, mais l'édit du 30 janvier 412 confirma le jugement du mois de juin avec toutes les lois de répression prévues contre les hérétiques : pas de peine de mort, mais des amendes extrêmement lourdes pour les fidèles, l'exil où ils seraient conduits *manu militari* pour les évêques et pour les clercs après l'attribution de leurs lieux de culte et de leurs possessions ecclésiastiques aux catholiques¹⁹.

4. Aux fidèles donatistes après la conférence

C'est pour expliquer le jugement rendu d'une manière plus libre que dans l'*Abrégé*, et pour répondre aux calomnies que les perdants avaient lancées contre le juge, qu'Augustin décide de s'adresser directement aux fidèles donatistes, dans un traité salué par P. Monceaux comme « l'un des plus intéressants, des plus vivants, de la série dirigée contre les schismatiques »²⁰. Nous n'avons pas le temps de le lire ici. En voici le début et la fin pour en avoir le ton :

Lettre aux donatistes après la conférence, 1 :

Pourquoi, donatistes, vous laissez-vous encore séduire par vos évêques dont une éclatante lumière a déchiré les astuces ténébreuses, dont l'erreur a paru au grand jour, dont l'obstination a été vaincue ? Pourquoi vous lancent-ils encore leurs vains mensonges ? Pourquoi croyez-vous encore des plaideurs vaincus ? Quand ils vous disent que le juge s'est

¹⁸ *Actes* III, 258.

¹⁹ S. Lancel, *Saint Augustin*, p. 424-425

²⁰ P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, VII, p. 121-122, cité par E. Lamirande, BA 32, p. 80

laissé acheter, inventent-ils du nouveau ? Que font d'habitude tous les vaincus qui ne veulent pas se rendre à la vérité, si ce n'est forger des mensonges sur l'injustice du juge ? [...] Pourquoi donc ont-ils accepté cette fois-ci de nous rencontrer? Je ne les crois pas capables d'avoir fait en cela une chose qui leur semblait indigne; c'est donc qu'ils savaient bien que nous n'étions pas les descendants des traditeurs. Du moins est-ce à eux de vous expliquer pourquoi, après avoir déclaré: « *Il ne sied pas qu'une même assemblée réunisse les fils des martyrs et la descendance des traditeurs* », ils ont tenu ensuite une assemblée avec nous. Qu'est-ce qui a pu les forcer à faire ce qui ne sied pas ? On ne les a pas amenés pieds et mains liés ; ils sont venus en toute liberté ! Ils pourraient dire: *C'est sur ordre de l'empereur*. Ils acceptent donc de faire un geste indigne quand c'est l'empereur qui en donne l'ordre. Pourquoi donc leur colère contre je ne sais quels traditeurs qui n'ont pas de rapport avec notre cause? Remettre aux persécuteurs les Livres du Seigneur est certes une chose indigne; mais le traditeur qui l'a fait n'est pas coupable, puisque c'est l'empereur qui en avait donné l'ordre. Nous raisonnons ici, non d'après la vérité, mais selon leur perversité. Ils l'ont dit eux-mêmes : les actes publics l'attestent, ils l'ont dit au greffe. Ce n'est pas le premier inconnu venu, c'est leur propre évêque de Carthage, Primien, qui l'a dit, Primien qui l'a écrit au magistrat de Carthage, qui l'a fait consigner dans les actes par son diacre : « *Il ne sied pas qu'une même assemblée réunisse les fils des martyrs et les descendants des traditeurs.*»²¹ Voilà qu'une assemblée nous a réunis! Que répondent-ils à cela?

Augustin est impitoyable et, en même temps, la vérité est tellement criante qu'il ne peut se taire. Surtout que l'enjeu n'est rien d'autre que le salut des fidèles donatistes et de la visibilité de l'Église. Mais voici la conclusion :

Aux donatistes après la conférence, 58

[...] Que le nom du Seigneur vous apparaisse dans la joie, lui qui a été invoqué sur nous et dont nous portons les uns et les autres les sacrements, ce qui ne nous rend pas indignes du titre de frères. Désormais aimez la paix, abandonnez l'erreur à laquelle vous avez été habitués, querelleuse et calomnieuse, maintenant du moins qu'elle a été démontrée et confondue ; et ne détestez pas vos évêques quand ils se corrigent et viennent à nous, mais quand ils restent dans leur erreur impie pour continuer de vous séduire encore! [...]

Mais qui ne le voit ? Ils ne prononceraient pas contre un tel juge ces paroles vaines et plus dignes de raillerie que de réfutation, s'ils pouvaient trouver un argument solide en faveur de leur cause. Nous savons combien d'entre vous, et peut-être tous ou presque tous, vous aimiez à dire: *'oh! s'ils pouvaient se réunir en un même lieu, tenir enfin une conférence et que la vérité sorte de leur discussion!'* Eh bien, voilà qui est fait, voilà l'erreur confondue, voilà la vérité apparue! Pourquoi fuir encore l'unité, pourquoi mépriser encore la charité ? Qu'avons-nous besoin de nous diviser sur des noms d'hommes ? Il n'y a qu'un Dieu qui nous a créés, qu'un Christ qui nous a rachetés, qu'un Esprit qui doit nous rassembler. Désormais que le nom du Seigneur soit honoré, qu'il brille sur vous dans la joie afin que vous reconnaissiez vos frères dans son Unité. Déjà l'erreur qui nous séparait a été vaincue dans les interventions de vos évêques; qu'enfin dans vos cœurs le diable (l'esprit de division) soit vaincu et qu'à son troupeau rassemblé dans la paix, le Christ, qui donna ce précepte, se montre bienveillant !

Augustin parle en pasteur chargé de l'unité du troupeau du Seigneur qui lui est confié. Il cherche à convaincre, non à contraindre. Si contrainte il y a, elle vient surtout du pouvoir impérial qui voit dans le christianisme, devenu religion d'État, le ciment de l'unité politique, et pour qui toute division interne ne fait qu'ajouter aux menaces barbares en train de cerner l'empire de toutes parts. Mais n'appartient-il pas au prince d'assurer la paix civile ? Et d'abord la justice qui garantit cette paix ? Telle est la raison de l'appel que les catholiques ont fini par lancer à la Cour de Ravenne, et cela, bien après leurs adversaires qui depuis 313 ne s'en sont jamais privés. Certes, la future papauté est en train de se consolider à travers les divers recours faits à l'évêque de Rome, et c'est pour ainsi dire, par la force des choses, que, devenue l'héritière de l'empire en Occident, elle travaillera à construire l'Europe en y propageant l'unité de sa foi. Mais ce que l'on nommera la chrétienté ne sera qu'une construction temporelle et temporaire, que briseront des divisions successives nées de l'esprit du monde : l'éveil des nationalismes, mais avant, la conception « moderne » de la liberté,

²¹ Indignum est ut in unum conueniant filli martyrum et praognies traditorum (*Brev III, 4,4*)

rejetant toute autorité et toute sujétion, dans laquelle l'individualisme devenu « amour de soi jusqu'au mépris de Dieu », remplacera la foi chrétienne et son sens de l'histoire, au profit de messianismes sans Dieu, promettant la prospérité ou des lendemains enchantés, mais qui s'écrouleront dans les démentis de la réalité. La grande tentation de l'homme, depuis le Jardin d'Éden, c'est de se prendre pour Dieu, en oubliant que sa divinisation ne peut lui venir que de Dieu, par l'action de son Esprit, seul capable d'unir les hommes, non pas dans la négation, mais dans l'harmonisation de leurs différences. Il suffit de lire la *Cité de Dieu* pour voir que la construction du Royaume dont l'Église en tant qu'institution est dans l'Histoire le signe visible, n'est pas de ce monde, parce qu'il ne relève pas de l'esprit de ce monde.

La grande leçon de la crise donatiste, c'est que l'unité de l'Église ne peut pas lui venir des hommes, mais seulement de l'Esprit de Dieu. Augustin s'en est fait le défenseur dès le début: Discours sur le Psaume 101, Deuxième discours, 8 (datant peut-être de 395) :

Car [le Christ] est un, l'Église est unité. L'unité seule répond à Celui qui est un. Mais il en est qui disent : Voilà ce qui est fait : l'Église des quatre coins du monde a répondu au Christ [...] Mais cette Église, qui fut l'Église de toutes les nations, ne l'est déjà plus; elle a péri. Tel est le langage de ceux qui n'en sont pas. O insolence! Elle n'est pas l'Église, parce que tu n'en es pas? Prends garde de n'être plus par cela même; car elle subsistera, bien que tu n'en sois point. Cette voix abominable, détestable, pleine de présomption et de fausseté, qui n'a pour base aucune vérité, qui n'est éclairée par aucune sagesse, ni pondérée par aucune prudence, qui est vaine, qui est téméraire, qui est précipitée, qui est pernicieuse, l'Esprit de Dieu l'a prédite, et c'est contre ceux-là, qu'il annonce l'unité: « *En rassemblant dans l'unité les peuples et les rois, afin qu'ils servent le Seigneur* » (Ps 101,23).

5. Les suites immédiates de la Conférence de la Conférence de Carthage

Il eût été trop beau qu'une simple décision de justice suffise à éradiquer un schisme datant de plus d'un siècle ! Mais une conférence des plus équitables avait eu lieu et donné à chaque partie la possibilité de s'expliquer et de demander raison à l'autre en vue de faire surgir la vérité, et cette situation n'avait rien eu d'inquisitorial au sens où nous pouvons l'entendre aujourd'hui à partir de nos images le plus souvent figées de l'inquisition médiévale, comme le plus souvent mal informés du contexte dans lequel vivait Augustin, certains continuent à le dire et à le laisser croire.

Il y eut des retours à l'Église catholique, comme on peut le lire dans la *Lettre 144* d'Augustin à des notables de Cirta qui l'avaient informé qu'une grande partie de la population de cette ville était entrée dans l'unité catholique. Mais il y eut aussi, selon les régions, de nombreuses résistances, des actions spectaculaires comme des suicides de donatistes, mais encore, comme avant la Conférence, des attentats, parfois mortels, contre des catholiques, sans compter les « punitions » infligées par les circoncussions à des donatistes passés au catholicisme comme, par exemple, l'évêque Rogatus d'Assuras à qui ils coupèrent la langue et tranchèrent une main²²...

De tels crimes troublaient gravement l'ordre public et ne pouvaient pas rester impunis. Mais, comme beaucoup d'évêques catholiques, Augustin fit tout ce qu'il put pour en atténuer la sanction. Résolument opposé à la peine de mort et à toute forme de mutilation, il tenait à ce que les coupables puissent se repentir et, d'autre part, à ce que ne soit pas contredite la « miséricorde de l'Église catholique », instituée pour le salut de tous les hommes. Et puis, comme nous l'avons vu dans les traités antidonatistes écrits avant 411, si l'on peut, par une menace de sanction extérieure, retenir quelqu'un de faire le mal, on ne saurait jamais contraindre personne à faire le bien sans prendre le risque d'encourager une conduite hypocrite et, dans le cas d'une entrée dans l'Église catholique, une fausse conversion.

a) La supplique à Marcellinus et à son frère, le proconsul Apringius (hiver 411-412).

Ce sont les troubles qui suivirent le verdict de la Conférence de Carthage qui amenèrent Augustin à écrire au tribun notaire Marcellinus, ainsi qu'à son frère, le proconsul Apringius, chargés d'exercer la justice, pour leur demander que ne soit pas appliquée la loi du talion ni la

²² Cf. Serge Lancel, *Saint Augustin*, p. 426

peine capitale aux bourreaux de deux de ses prêtres : le premier, Restitutus, avait été tué, le second, Innocentius avait été laissé les yeux crevés et mutilé d'un doigt²³.

Lettre 133, 1, d'Augustin à Marcellinus (fin 411- début 412)

[...] C'est pourquoi, par cette lettre, je t'adjure au nom de la foi que tu as dans le Christ, et de la miséricorde de ce même Seigneur Christ, de ne pas faire cela ni de le permettre en rien. En effet, bien que nous soyons en position de ne pas nous en reprocher l'exécution, puisque ceux qui comparaissent devant vous n'ont point été dénoncés par les nôtres mais par les magistrats chargés de veiller à la tranquillité publique, nous ne voulons pas cependant que les « passions » des serviteurs de Dieu puissent être vengées par des supplices qui ressembleraient à la loi du talion. Nous ne nous opposons pas à ce que soit ôtée à des hommes scélérats la liberté du crime, mais nous voulons surtout une peine qui puisse suffire, de sorte qu'on leur laisse la vie en leur épargnant toute mutilation corporelle; autrement dit, qu'une sanction légale les ramène de leur agitation insensée vers le temps du bon sens, ou qu'on les détourne de leurs actions mauvaises par quelque travail utile. Il s'agirait bien alors de ce que l'on nomme une condamnation, mais qui ne peut comprendre que, là où n'est pas libérée l'audace de nuire, ni écarté le remède de la pénitence, il convient plutôt de parler de bienfait que de supplice ?

2. Juge chrétien, remplis le devoir d'un bon père; réprime le mal sans oublier ce qui est dû à l'humanité; que les atrocités des pécheurs ne soient pas pour toi l'occasion de goûter le plaisir de la vengeance (*ulciscendi libidinem*), mais, aux blessures des pécheurs, applique ta volonté de guérir (*curandi voluntatem*). Ne perds pas cette attention paternelle que tu as conservée dans cette affaire (*inquisitione*), alors que tu as obtenu l'aveu de tels crimes, non du chevalet de tortures, ni des sillons des ongles de fer, ni des flammes, mais seulement des coups de verges, ces verges dont usent des maîtres d'école, les parents et souvent aussi des évêques dans les jugements qu'ils sont appelés à prononcer. Ne punis pas par des atrocités ce que tu as découvert par des moyens plus doux. Il est en effet plus nécessaire de rechercher que de châtier; voilà pourquoi les hommes les moins sévères mettent un soin si extrême à découvrir un crime caché, afin de savoir qui ils doivent épargner. C'est ainsi bien souvent que la recherche se fait plus rigoureuse, pour que, le crime une fois découvert, puisse apparaître la bonté (*mansuetudo*).

On reconnaît là, mais cette fois dans une lettre adressée aux plus hautes autorités impériales en terre d'Afrique, la recommandation de « la mesure qui convient à l'humanité » (*modus aptus humanitati*) dont parlait le traité adressé à Cresconius²⁴, ainsi que la « mansuétude », qui était l'un des titres de l'empereur, puisqu'il pouvait gracier... Cependant, à la fin de cette courte lettre, Augustin ne manque d'évoquer une autre mansuétude, celle de la Mère Église qu'il ne faut pas, littéralement, « décolorer ». D'où cette supplique en faveur des coupables donatistes, adressée à Marcellinus et à son frère :

3. [...] N'altérez point la couleur des souffrances (*passiones*) des catholiques serviteurs de Dieu, qui doivent servir à l'édification spirituelle des faibles, en traitant leurs ennemis comme ceux-ci les ont traités eux-mêmes, mais bien plutôt en vous opposant à la sévérité des jugements, négligez le moins possible votre foi, car vous êtes des fils de l'Église, ni le rappel de la mansuétude de cette même mère. Que le Seigneur tout-puissant enrichisse ta Grandeur de tous les biens, ô mon excellent, illustre Seigneur par le mérite, et mon très cher fils !

b) La fin tragique de Marcellinus et de son frère (14 septembre 413)

Nous avons évoqué la fin tragique de Marcellinus et de son frère Apringius, exécutés en toute hâte, après un jugement expéditif, le 14 septembre 413, jour anniversaire du martyre de saint Cyprien. Ils le furent sur l'ordre de Marinus, devenu comte d'Afrique après sa victoire en Italie sur le comte Heraclianus qui, au printemps 413, devenu consul, avait entrepris de marcher contre Ravenne à la tête de l'armée d'Afrique. Selon Serge Lancel, à qui nous empruntons ce résumé, « les prisons se remplissaient », c'était le temps des règlements de comptes et l'on peut penser, même « évoquée à demi-mot », à une vengeance donatiste :

Marinus joue un cruel double jeu : il autorise et même encourage une démarche épiscopale à la Cour et fait entendre que rien ne sera fait avant qu'on en sache le résultat. Mais en même temps, il accomplit l'irréparable : il fait sortir les deux frères de leur prison [...] comme pour faire

²³ Cf. *Lettres* 133,1 à Marcellinus ; 134, 2 au proconsul Apringius ; 139, 2, à Marcellinus (hiver 411-412).

²⁴ *Contre Cresconius* III, 57, Cf. notre leçon 7, Les traités contre le donatisme avant la Conférence de 411 (suite) p. 14.

croire à une grâce ; mais c'est pour un jugement sommaire immédiatement suivi de l'exécution : les deux têtes roulent le 14 septembre. Augustin n'avait rien pu faire²⁵.

Ce fut, pour Augustin, non seulement un aveu d'impuissance, mais un véritable traumatisme et, comme il l'écrira quelques mois plus tard à Cæcilianus, devenu commissaire impérial et proche du comte Marinus, « manquant de force d'âme pour supporter un si grand mal »²⁶, il quitta Carthage dont on sait par ailleurs qu'il restera éloigné pendant près de trois ans. Mais avant de revenir à cette *Lettre 151*, écrite quelques mois après la tragédie de septembre 413 et dans laquelle Augustin, encore sous le choc, se demande que faire quand ceux qui exercent le pouvoir au nom de l'État ne sont plus fiables, il nous faut évoquer, ne serait-ce que par contraste et pour bien marquer le changement de situation, une autre lettre d'Augustin, écrite à ce même Cæcilianus, en 406, donc après l'Édit d'Union de 405, alors que ce dernier était Vicaire d'Afrique. Nous n'en citerons que la conclusion :

Lettre 86 d'Augustin à Cæcilianus, Vicaire d'Afrique (406):

« Le Seigneur notre Dieu aidant, je ne doute pas que tu feras en sorte que l'enflure d'un orgueil sacrilège soit guérie par l'effet de la peur plutôt que coupée au vif par une juste punition »²⁷.

Montrer sa force pour ne pas avoir à s'en servir pour punir. Telle était alors la position d'Augustin, confiant dans le pouvoir de la raison et dans la force de la vérité.

Pendant ce rôle éducatif ou pour le moins dissuasif de la force pour que les hommes ne se livrent pas à la violence, trouve son fondement dans l'Écriture, comme on peut le lire dans le dernier verset du *Psaume 110*, qu'Augustin devait souvent chanter dans son église : *Initium sapientiae timor Domini*, « La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse » et cette phrase trouvait son écho dans le début du *Psaume 13* : « L'insensé a dit dans son cœur : pas de Dieu ». Certes, la crainte de Dieu – le respect de sa différence d'avec nous – ne saurait s'imposer à nous de l'extérieur, et certainement pas par la menace des armes. Mais ce n'est pas pour cela qu'il faut rejeter toute crainte, car, à moins de croire naïvement que nous ne pouvons faire spontanément que le bien, comment, sans la crainte de mal agir, notre conscience pourrait-elle nous servir de guide ? Et comment cette crainte intérieure, sans laquelle il ne saurait être question d'autonomie morale, pourrait-elle se faire entendre dans le cœur d'un homme sous l'emprise de la violence, sinon réveillée de l'extérieur, par l'énoncé de la loi et la crainte de la sanction pouvant venir de ceux dont la fonction est de la faire respecter ?

Mais venons-en à la lettre à Cæcilianus qui réagit à la tragédie de septembre 413 :

c) La Lettre 151 d'Augustin à Cæcilianus (Printemps 414)

Comme nous l'apprenons par cette longue lettre d'Augustin, c'est Cæcilianus, devenu commissaire impérial – peut-être à la place de Marcellinus – qui a relancé Augustin en se plaignant de son silence alors que, comme nous en avons la trace dans la lettre datant de 406 dont nous venons de parler, aux dires de Cæcilianus, ils avaient été « amis ».

La réponse d'Augustin est tout en nuances pour dire que, malgré les bruits qui circulent à son sujet, il ne peut pas croire que Cæcilianus ait pu être complice de Marinus dans l'exécution des deux hauts fonctionnaires de l'empire, dont Augustin continue à proclamer l'innocence, non seulement pour les avoir bien connus mais pour les avoir visités l'un et l'autre alors qu'ils étaient en prison (n 8-9). Par contre, il ne cache pas son dégoût au sujet de « l'impie et cruelle perfidie de Marinus » (n 3 et 10), coupable non seulement envers ses deux victimes qu'il n'a pas laissé se défendre, mais envers l'Église puisque, sur son insistance, un évêque avait été envoyé à la Cour pour plaider la cause des deux accusés avec la promesse que rien ne serait fait contre eux avant la décision de l'empereur. Mais cette promesse ne fut pas tenue et l'irréparable fut commis, si bien qu'Augustin, qui n'avait pas la prestance politique d'un Ambroise – préfet de la ville de Milan avant d'en être fait l'évêque précisément pour avoir réussi dans sa charge de préfet – se sentit lui-même impuissant pour défendre des fidèles réfugiés dans les églises afin d'échapper aux hommes de Marinus :

²⁵ Cf Lancel, *Saint Augustin*, p. 380 sq.

²⁶ *Lettre 151*, 3 à Cæcilianus, commissaire impérial, proche du comte Marinus...

²⁷ Augustin, *Lettre 86 d'Augustin à Cæcilianus*.

3. [...] ils estimaient que ma présence pourrait leur être de quelque utilité pour plaider en faveur de leurs corps auprès de celui que je n'aurais pas pu reprendre comme il l'eût fallu pour le salut de son âme. Toutefois, pour ce qui était de leur salut corporel, les murs de l'église suffisaient à les défendre. Quant à moi, j'étais tiraillé entre deux situations critiques : que cet homme ne supporte point le seul langage qui convenait et, par dessus tout, que je sois moi-même obligé de faire ce qui ne convenait pas. Je plaignais vivement aussi, dans cette situation, mon vénérable confrère évêque ayant à conduire une grande Église comme celle de Carthage : on voulait lui faire un devoir de se montrer humble en s'effaçant devant celui qui venait de nous tromper si criminellement, et cela en vue d'obtenir que les autres soient épargnés ; je l'avoue (*fateor*), je ne me sentais pas la force de supporter un si grand mal, et c'est pourquoi je partis.

Toutefois, bien que sans illusion sur l'efficacité de sa résistance à Marinus – et puis, n'était-ce pas à l'évêque de Carthage, primat d'Afrique, de réagir ? – Augustin n'en reste pas moins pasteur et ne manque pas de s'adresser personnellement à Cæcilianus pour se soucier de son véritable bien, celui de son âme :

7. Si je te croyais coupable d'un tel crime et d'une cruauté si noire, loin de mon cœur et de toute ma vie l'idée d'intercéder auprès de toi ou de te demander un service en faveur de quelqu'un ! Mais, je le déclare ouvertement, si même après cela, vous êtes restés [tous les deux] dans la même familiarité qu'avant, pardonne de laisser parler ma douleur: vous nous forcez à croire ce que nous ne voulions pas croire. Il est en effet dans l'ordre des choses que je ne puisse jamais croire à ton sujet des choses que je ne crois pas. Ton ami, par l'usage inattendu qu'il a fait du pouvoir dont il s'est trouvé tout d'un coup investi, n'a pas plus atteint la [vraie] vie [des deux frères] qu'il n'a atteint ta réputation. En parlant ainsi, je ne cherche point, négligeant à la fois mon âme et ma fonction, à exciter contre lui ta haine, mais je t'invite à l'aimer une manière plus digne de foi (*fideliorem dilectionem*). Celui qui agit avec les méchants de manière à les corriger de leur malice, a inventé l'art de conseiller par l'indignation; car de même que les méchants portent préjudice en approuvant, les gens de bien sont utiles en désapprouvant. Avec le même fer dont il a si audacieusement tué les autres, il a frappé bien plus gravement et profondément son âme: Voilà ce que, après cette vie, s'il ne la corrige pas par la pénitence et s'il ne fait pas bon usage de la patience de Dieu, il sera bien obligé de découvrir et de ressentir. Souvent, en effet, par jugement de Dieu, la vie présente est arrachée même aux gens de bien par des méchants afin que le mal ne puisse pas passer comme devant se perpétuer comme elle. Mourir dans sa chair, en quoi cela peut-il nuire à ceux qui doivent mourir? Ou encore, que font donc ceux qui font attention de ne pas mourir, sinon retarder un peu leur mort? Tout ce qui peut nuire à ceux qui meurent leur vient de leur vie et non de leur mort; et si, au moment de leur mort, ils ont une âme en état d'être secourue par la grâce chrétienne, leur mort n'est pas réellement la fin d'une vie bonne, mais le passage à une vie meilleure.

On retiendra ce qu'est « l'amour le plus fidèle » : celui qui veut aider l'aimé à avancer sur le chemin du bien et de la vérité, quitte à le désapprouver, au lieu de le flatter pour le guider vers sa perte. Mais pour entrer dans cette manière de voir les choses, il faut donner la préférence à la vie de l'âme sur celle du corps, c'est-à-dire au sens de sa vie sur sa propre vie, à ce qui ne passera pas sur ce qui, de toute façon, doit finir. Car du point de vue de notre salut selon le plan de Dieu, notre vie terrestre n'a pas d'autre fonction que celle de nous accoutumer, par notre pratique concrète de notre amour de Dieu et du prochain, à la vie éternelle, c'est-à-dire à notre vie en Dieu. D'où cette remarque finale :

14. Mais si tu désires entendre la vérité, il est une chose qu'il est pour moi très pénible de te dire : c'est qu'à ton âge et avec l'honnêteté de ta vie, tu veuilles encore rester catéchumène, comme si les fidèles [une fois baptisés], en devenant plus fidèles et meilleurs ne pouvaient pas d'autant mieux servir la république d'une manière fidèle et meilleure ! Mais quel est le but de tous tes soins et de toutes tes peines si ce n'est de faire du bien aux hommes? Si tel n'était pas ton but, mieux vaudrait dormir nuit et jour que de te consumer en des veilles laborieuses sans avantage pour les hommes. Je ne doute pas que ton Excellence...

La fin de la lettre manque, mais ce que nous venons de lire suffit à amorcer une théologie du laïc : loin de nous affranchir et de nous déraciner du monde, la foi chrétienne est ce qui nous permet de travailler au mieux au véritable bien des hommes, lequel ne se réduit pas à cette vie dans ce qu'elle a de matériel et de temporaire.